



RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION «L'AVANTAGE PARRAINAGE»

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société VILLAS ET MAISONS DE FRANCE (VMF), au capital de 75 000€ euros - SIRET : 480 855 154 00021 - APE : 4120 A, organise une opération commerciale de Parrainage auprès des clients particuliers VMF et Maison Granja.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération de Parrainage (ci-après dénommée « L'Avantage Parrainage ») est ouverte à toute personne physique majeure, cliente de la société VMF (ci-après « le Parrain ») et aux personnes physiques majeures signant un contrat de vente avec la société VMF (ci-après « le Filleul »).

La participation au Parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'offre de Parrainage dans son intégralité.

Article 3 : DURÉE

La présente opération de Parrainage est effective dès réception du coupon de participation. Elle prendra fin sur simple décision de la Direction de VMF.

Article 4 : MODALITÉS DE PARRAINAGE

Dans le cadre du Parrainage, le Parrain peut parrainer un ou plusieurs filleuls.

Le Parrain doit compléter les informations au verso du coupon en précisant l'ensemble de ses coordonnées et celles de son Filleul. Le coupon dûment complété doit être envoyé à l'adresse suivante :

Villas et Maisons de France - Parc de la Tuilerie - 31810 VENERQUE

Sur la base du formulaire envoyé par le Parrain, VMF contactera le Filleul afin de lui proposer un premier rendez-vous. Le Filleul est libre de donner ou non suite à cet entretien.

Article 5 : VALIDATION DU PARRAINAGE - ATTRIBUTION DU GAIN

Le Parrainage sera validé lorsqu'un contrat de vente CMI (Contrat de Maison Individuelle) sera signé entre le Filleul et VMF. En contrepartie de la validation du Parrainage, le Parrain se verra offrir un chèque d'un montant de 500€ pour le remercier de sa confiance, dans un délai de 10 jours après la signature du contrat.

Le Filleul, quant à lui, disposera d'un crédit de 500€ en cadeau de bienvenue, pour l'équipement de sa future maison. Il sera remboursé de la somme de 500€ (par chèque) après acquisition de l'équipement, sur présentation à VMF de la facture correspondante du fournisseur.

Les gains offerts ne peuvent être échangés contre toute chose de quelconque nature.

Le Bénéfice du gain ne peut être cédé à titre gratuit ou onéreux.

Article 6 : DONNÉES NOMINATIVES

Les participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Parrainage sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution du gain. Les données nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

Villas et Maisons de France - Parc de la Tuilerie - 31810 VENERQUE